

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le trois avril deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, WALOCQ Mathieu, BILLARD-STEMELEN Éric, Mesdames ZENNER Céline, PERDEREAU Anita, Messieurs BRASI Laurent, MASSUELLE Éric.

Absents excusés et représentés : Monsieur CHEVALLIER Philippe représenté par Monsieur DELLION Jean-Claude, Monsieur GOMES Fernando représenté par Monsieur BRASI Laurent.

Absentes excusées : Mesdames GARNIER Stéphanie et DU GARDIN Sabine.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur MASSUELLE Éric.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 07

Date de la convocation : 03/04/2024

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2024,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Vote des subventions,
Taxes directes locales,
Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 de la commune et du CCAS,
Affectation du résultat,
Budget 2024 de la commune,
Cession de terrain,
Festivités du 14 juillet 2024,
Questions diverses.

09/2024 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2024 est accepté à l'unanimité.

10/2024 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur MASSUELLE Éric est désigné secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

- 2 -

11/2024 VOTE DES SUBVENTIONS :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Ligue contre le cancer : 50 euros,
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) : 50 euros,
- Fondation du Patrimoine (cotisation) : 100 euros,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de FERRIÈRES : 50 euros,
- Croix Rouge Française : 50 euros,
- Réjouissances Villageoises : 600 euros,
- Vaincre la Mucoviscidose : 50 euros,
- Les Restos du Cœur : 50 euros,
- France Alzheimer 45 : 50 euros,
- Coopérative Scolaire, école de la Cléry : 200 euros,
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 50 euros,
- Maison de la Forge et du feu : 600 euros.

12/2024 TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Maire donne les informations suivantes concernant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Taxe foncière (bâti)

Base 358 500 euros X 33.85 % de taux = 121 352 euros de produit fiscal attendu.

(Le taux correspond au taux communal 15.29 % + taux départemental 18.56 % reversé par le Département pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Taxe foncière (non bâti)

Base 40 900 euros X 41.37 % de taux = 16 920 euros de produit fiscal attendu.

Taxe habitation

Base 162 100 euros X 10.31 % de taux = 16 713 euros de produit fiscal attendu.

TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU : 121 352 euros + 16 920 euros + 16 713 = 154 985 euros – 22 377 euros de taxe d'habitation (de taxes perçues en trop avec le reversement du taux du Département) = **132 608 euros** sur le compte 73111 (Impôts directs locaux) + **1 727 euros d'allocations compensatrices** sur le compte 74 834 (état-compensation au titre des exonérations des taxes foncières). Il s'ajoute la **taxe sur les pylônes de 73 675 euros** (sur le compte 73 132).

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

- 3 -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reconduire les taux suivants pour l'année 2024 :

* taxe foncière (bâti)	: 33.85 %
* taxe foncière (non bâti)	: 41.37 %
* taxe habitation	: 10.31 %

13/2024 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE ET DU CCAS :

1/ Commune :

Sous la présidence de Monsieur BILLARD-STEMELEN, doyen d'âge, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS et le compte administratif 2023 établi par le Maire pour la commune de CHEVANNES.

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 font apparaître :

- un déficit d'investissement de – 31 643.11 euros,
- un excédent de fonctionnement de 82 375.16 euros.

Les résultats de clôture sont :

- en section d'investissement de – **34 184.42 euros** (- 31 643.112 euros de résultat 2023 + - 2 541.31 euros de report 2022),

- en section de fonctionnement de **719 281.15 euros** (82 375.16 euros de résultat 2023 + 642 027.30 euros de résultat 2022 - 5 141.31 euros (qui correspondent à – 2 541.31 de résultat 2022 + 2 600 euros de crédits reportés = part affectée à l'investissement 2023).

Soit un résultat de clôture de **685 096.73 euros** (719 281.15 euros en fonctionnement – 34 184.42 euros en investissement).

Une discussion est engagée sur les excédents dégagés par la commune. Il est envisagé les travaux suivants :

* isolation de la Mairie et de la salle des fêtes (isolation des combles par l'agent technique et pose de fenêtres et portes sur l'ensemble du bâtiment). Il est abordé le mode de chauffage de la Mairie.

* travaux à l'Église (il est demandé de prévoir 30 000 euros sur le budget pour une étude préalable à la réalisation de travaux)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

- 4 -

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

Sous la présidence de Monsieur BILLARD-STEMELEN, doyen d'âge, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS et le compte administratif 2023 établi par le Maire pour le CCAS (dissous au 31 décembre 2023) de CHEVANNES

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 font apparaître un déficit de fonctionnement de – **1 909.50 euros**. La section d'investissement est inactive.

Le résultat de clôture est de **1 358.13 euros** (3 267.63 euros de report 2022 – 1 909.50 euros de déficit 2023).

14/2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LA COMMUNE :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 (719 281.15 euros) au budget primitif 2024 comme suit :

34 184.42 euros au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement,

685 096.73 euros au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

15/2024 VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE :

1/ Vote du budget 2024 :

Dans le cadre de la première campagne d'attribution des subventions 2024, Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que le Département a attribué à la commune 80 % pour le compresseur, 36 % pour le tracteur tondeuse soit 8 000 euros et 30 % pour les travaux de voirie 2024 soit 6 349 euros.

Les propositions de budgets sont étudiées. Une somme de 30 000 euros sera inscrite pour l'étude pour les travaux de l'Église en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget 2024 de la commune. Il s'agit de prévisions budgétaires qui incluent le résultat de fonctionnement reporté).

La section de fonctionnement s'équilibre à **930 831.73 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **146 184.42 euros**.

Le budget total est arrêté à la somme de **1 077 016.15 euros**.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

- 5 -

2/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Vu la délibération n° 37/2023 du 05 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

16/2024 CESSION DE TERRAINS :

1/ Échange d'un terrain :

Monsieur et Madame GONZAGUES Bruno et Martine ont demandé à Monsieur le Maire un échange d'une partie du chemin rural numéro 73 sur 240 m 2 qui n'a plus d'utilité publique contre l'extrémité de la parcelle B 1096 qui permettrait à la commune de conserver l'accès à la vanne sur la Sainte Rose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'échange entre la commune et la propriété de Monsieur et Madame GONZAGUES Bruno et Martine en leur laissant les frais de notaire et de bornage à leur charge.

2/ Antenne relais lieudit « La réserve » :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal que la société TOTEM, une filiale de l'opérateur ORGANGE France qui est propriétaire des infrastructures supportant les antennes relais de l'opérateur ORANGE souhaite devenir propriétaire du foncier de leurs pylônes.

Actuellement, il est versé une redevance annuelle pour la location d'emplacements pour équipements techniques qui était de base à 2 000 euros l'année. En 2023, il a été versé 2 800 euros.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 avril 2024

- 6 -

La société, à ce jour, a adressé une proposition d'achat des 150 m2 loué pour le pylône sur la commune au prix de 29 000 euros net, frais de géomètre et de notaire à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas céder le terrain. Il remercie la société pour la proposition.

17/2024 FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2024 :

Monsieur DELLION informe le Conseil Municipal qu'il a reçu diverses propositions pour le concert du 12 juillet 2024 allant de 1 000 à 1 200 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient le GROUPE ELDORADO'S CATS avec le Groupe MANAVOX (groupe local) pour animer la soirée pour un coût total de 1 200 euros.

L'association « Les Réjouissances Villageoises » se chargera de la restauration.

18/2024 QUESTIONS DIVERSES :

1/ Vidéoprotection :

Monsieur DELLION informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu une deuxième proposition pour la pose d'un système de vidéoprotection. Une discussion est lancée sur le sujet. Aucune décision n'est prise à l'heure actuelle.

2/ Terrain « 25 Rue de la Folie » :

Monsieur BRASI propose un terrain à vendre par la famille BARBIN, 25 Rue de la Folie (cadastre ZK 46). Une demande lui aurait été faite. La commune n'est nullement intéressée par ce terrain. Le Conseil Municipal est unanime.

Séance levée à 22 h 20

Le Secrétaire,

Éric MASSUELLE



Le Maire,

Jean-Claude DELLION

